

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur et le plaisir de vous inviter à participer à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le :

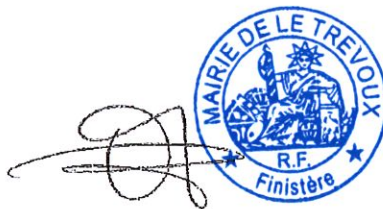
Le lundi 11 septembre 2023, à 19h30
Salle du Conseil de la Mairie

L'ordre du jour sera le suivant :

- 1/ Nomination du secrétaire de séance,
 - 2/ Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 26 juin 2023,
 - 3/ Lotissement Les Pommiers : fixation du prix de vente des lots,
 - 4/ SDEF : alimentation du lotissement communal : réseaux BT, HTA, éclairage public et Télécom,
 - 5/ Quimperlé communauté : Pacte Financier et Fiscal,
 - 6/ QC : Débat sur les orientation du Règlement Local de Publicité Intercommunal,
 - 7/ QC : Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de charges du 19 juin 2023,
 - 8/ QC : Reversement des taxes d'aménagement communales,
 - 9/ Mise à jour de la liste des membres du Syndicat Intercommunal Mixte d'Informatique du Finistère,
 - 10/ Motion sur la situation de crise des EHPAD,
 - 11/ Questions diverses,
- Quart d'heure citoyen.

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Maire,
Elina VANDENBROUCKE



Département du FINISTÈRE
Commune de LE TRÉVOUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois, le onze septembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le 4 septembre 2023, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Elina VANDENBROUCKE, Maire.

Nombre de conseillers : 19

Présents : 14 : Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ, Corentin LE SCANFF, Stéphane VALETTTE, Antoine LE BERRE, Stéphane MARION, Sylvain LECONTE, Claude ROTILLON, Christelle ROSTREN, Stéphanie GARCES RAULET, Isabelle FRAVAL, Jérémy PERRON, Pauline SALAÛN et Florent THOUMELIN.

Excusés : 5 : Jeanne Yvonne GOURLAOUEN qui a donné procuration à Elina VANDENBROUCKE, Florence PASDELOUP qui a donné procuration à Christelle ROSTREN, Sylvie LIJOUR qui a donné procuration à Stéphanie GARCES RAULET Solène ROSTREN qui a donné procuration à Daniel HANOCQ et Benoit BERTRAND.

Secrétaire de séance : Stéphane MARION.

DÉLIBÉRATION 2023/40
LOTISSEMENT LES POMMIERS : FIXATION DU PRIX DE VENTE DES LOTS

L'Adjoint à l'Urbanisme présente les travaux d'aménagement de la parcelle AA 382, d'une superficie de 17 189m², afin d'y implanter 26 lots en accession libre.

Les travaux de viabilisation de la résidence Les Pommiers vont débuter et il convient dorénavant de fixer le prix de vente des lots en vue de leur commercialisation. Un règlement de commercialisation a d'ailleurs été établi pour fixer ses étapes, préciser les démarches à réaliser par les futurs acquéreurs et établir les engagements de la collectivité. Afin de procéder à la vente des 26 lots, dont les surfaces varient entre 301 et 804 m² et au regard des montants de TVA validés par les services de la Trésorerie de Quimperlé, les prix de vente suivants sont soumis aux membres de l'assemblée :

<i>Lot</i>	<i>Superficie</i>	<i>Prix HT</i>	<i>TVA sur marge</i>	<i>Prix TTC</i>
1	361	38 461,97	6 663,03	45 125,00
2	349	37 183,46	6 441,54	43 625,00
3	301	32 069,40	5 555,60	37 625,00
4	677	72 129,52	12 495,48	84 625,00
5	378	40 273,20	6 976,80	47 250,00
6	340	36 224,57	6 275,43	42 500,00
7	386	41 125,55	7 124,45	48 250,00
8	451	48 050,83	8 324,17	56 375,00
9	305	32 495,57	5 629,43	38 125,00
10	357	38 035,80	6 589,20	44 625,00
11	357	38 035,80	6 589,20	44 625,00
12	357	38 035,80	6 589,20	44 625,00
13	315	33 561,00	5 814,00	39 375,00
14	412	43 895,66	7 604,34	51 500,00
15	487	51 886,38	8 988,62	60 875,00
16	375	39 953,57	6 921,43	46 875,00
17	318	33 880,63	5 869,37	39 750,00
18	310	33 028,29	5 721,71	38 750,00
19	408	43 469,49	7 530,51	51 000,00
20	306	32 602,12	5 647,88	38 250,00
21	543	57 852,78	10 022,22	67 875,00
22	326	34 732,97	6 017,03	40 750,00
23	804	85 660,46	14 839,54	100 500,00
24	382	40 699,38	7 050,62	47 750,00
25	443	47 198,49	8 176,51	55 375,00
26	473	50 394,78	8 730,22	59 125,00
TOTAL	10521	1 120 937,50	194 187,50	1 315 125,00

Considérant la délibération 2017/07 relative à l'acquisition de la parcelle-mère AA 366, dont est issue la parcelle AA 382,
Considérant que ce lotissement communal est assujéti à la TVA, la commune devra s'acquitter de la TVA sur marge c'est-à-dire sur la différence entre le prix de vente et le prix d'achat de la parcelle soit un taux de 18,46€/m²,
Vu l'accord du permis d'aménager PA29 300 23 00001, délivré en date du 30 juin 2023,
Vu l'avis et les préconisations du groupe de travail Lotissement réuni en date du 4 septembre 2023 proposant notamment de fixer le prix de vente au m² à 125 € ttc,
Entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Par 15 voix Pour et 3 voix Contre (C. Rotillon, C. Le Scanff et S Valette)

FIXE le prix de vente des 26 nouvelles parcelles viabilisées de la résidence les Pommiers, route de Pont Aven, comme suit :

<i>Lot</i>	<i>Superficie</i>	<i>Prix HT</i>	<i>TVA sur marge</i>	<i>Prix TTC</i>
1	361	38 461,97	6 663,03	45 125,00
2	349	37 183,46	6 441,54	43 625,00
3	301	32 069,40	5 555,60	37 625,00
4	677	72 129,52	12 495,48	84 625,00
5	378	40 273,20	6 976,80	47 250,00
6	340	36 224,57	6 275,43	42 500,00
7	386	41 125,55	7 124,45	48 250,00
8	451	48 050,83	8 324,17	56 375,00
9	305	32 495,57	5 629,43	38 125,00
10	357	38 035,80	6 589,20	44 625,00
11	357	38 035,80	6 589,20	44 625,00
12	357	38 035,80	6 589,20	44 625,00
13	315	33 561,00	5 814,00	39 375,00
14	412	43 895,66	7 604,34	51 500,00
15	487	51 886,38	8 988,62	60 875,00
16	375	39 953,57	6 921,43	46 875,00
17	318	33 880,63	5 869,37	39 750,00
18	310	33 028,29	5 721,71	38 750,00
19	408	43 469,49	7 530,51	51 000,00
20	306	32 602,12	5 647,88	38 250,00
21	543	57 852,78	10 022,22	67 875,00
22	326	34 732,97	6 017,03	40 750,00
23	804	85 660,46	14 839,54	100 500,00
24	382	40 699,38	7 050,62	47 750,00
25	443	47 198,49	8 176,51	55 375,00
26	473	50 394,78	8 730,22	59 125,00
TOTAL	10521	1 120 937,50	194 187,50	1 315 125,00

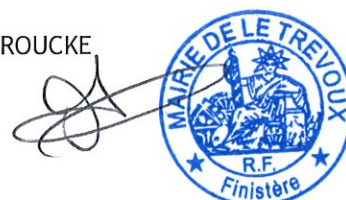
APPROUVE le dossier de commercialisation ainsi rédigé et annexé à la présente délibération,
DÉCIDE de confier à l'office notarial de Maître Renaud Bazin, dont le siège social se situe 5 rue Saint Lucas à Bannalec, l'établissement des actes de vente relatifs au lotissement communal les Pommiers,
AUTORISE Madame la Maire à signer les actes liés à cette commercialisation ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à LE TREVOUX, le 11 septembre 2023

La Maire,
Elina VANDENBROUCKE

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture, le 12/09/2023
De la publication le



Dossier de commercialisation Résidence Les Pommiers

Envoyé en préfecture le 12/09/2023

Reçu en préfecture le 12/09/2023

Affiché le

ID : 029-212903009-20230911-D202340-DE

LOTISSEMENT COMMUNAL

LOTENN KUMUNEL

26 LOTS

Le présent règlement s'applique au lotissement communal dénommé
Résidence Les Pommiers au Trévoux.

Il fixe les étapes de la commercialisation des lots, en précisant les démarches à réaliser par les personnes souhaitant acquérir un lot, et les engagements que la commune garantit en retour.

Les candidatures sont ouvertes à compter du 25 septembre 2023 à 10h.

ETAPE 1 - CANDIDATURE

Toutes démarches de candidature devront être réalisées auprès de la mairie

Choix du terrain

Le candidat se positionnera ou confirmera son choix de terrain par ordre de priorité dans la limite de 2 lots et se verra remettre une copie de la fiche de réservation.

Chaque candidat ne pourra postuler à l'acquisition que d'un seul lot.

Enregistrement de la réservation

La réservation ne sera effective qu'une fois la fiche complétée, signée et déposée à l'accueil de la mairie ou par mail residencelespommiers@letrevoux.bzh à partir du 25 septembre 2023, 10h. Plusieurs candidats peuvent faire la demande pour un même lot simultanément, le terrain sera attribué au candidat retournant le dossier complet par ordre d'arrivée.

ETAPE 2 - RÉSERVATION

Toutes démarches de réservation devront être réalisées auprès de la mairie.

Modalités et durée de réservation

Pour réserver le terrain, le candidat devra renvoyer la fiche de réservation soit par mail residencelespommiers@letrevoux.bzh soit à l'accueil de la mairie.

Il sera accusé réception de cette fiche par la mairie qui en renverra un exemplaire.

La réservation aura une validité d'une durée de 3 mois, à compter de réception en Mairie.

Démarches à entreprendre et justifier

Durant les 3 mois, les réservataires devront entamer toutes les démarches nécessaires à la constitution de leur projet (solutions de financement, définition du projet avec un constructeur, préparation du permis de construire...).

·Au terme du 1er mois :

Les réservataires devront justifier d'avoir bien entamé des démarches bancaires (attestation de demande de financement de la banque du projet, à fournir en Mairie).

·Au terme du 3ème mois : la signature de la promesse de vente devra avoir eu lieu.

Annulation de la réservation

A défaut de justification de l'engagement des démarches précisées ci-dessus, dans les délais indiqués, la réservation sera caduque.

En cas de désistement avant le délai de 3 mois, les réservataires devront formaliser leur retrait par écrit. En l'absence de production de cet écrit dans un délai raisonnable, la commune signifiera par courrier l'annulation de la réservation. L'annulation prendra effet à la date de signature du courrier.



Règlement de commercialisation Résidence Les Pommiers

Envoyé en préfecture le 12/09/2023

Reçu en préfecture le 12/09/2023

Affiché le

ID : 029-212903009-20230911-D202340-DE

LOTISSEMENT COMMUNAL

LOTENN KUMUNEL

26 LOTS

Liste d'attente

Une liste d'attente générale sera réalisée.

ETAPE 3 - PROMESSE AUTHENTIQUE DE VENTE

Toutes démarches relatives à la signature de la promesse authentique de vente devront être réalisées auprès de l'office notarial Me Bazin à Bannalec.

Durée d'immobilisation

Cette promesse de vente engage la commune, qui réservera l'exclusivité de la vente du bien auprès du candidat acheteur. La durée d'immobilisation du bien sera de 6 mois.

Indemnité d'immobilisation

Une indemnité d'immobilisation sera demandée au candidat, d'un montant de 10% du prix TTC de l'acquisition, versée au notaire de la Commune ayant ouvert un compte pour l'occasion auprès de la Caisse des dépôts.

Si la vente devient effective, cette indemnité s'imputera sur la somme à régler. Dans le cas où le candidat renoncerait à acheter ou ne manifesterait pas son acceptation dans le délai d'option, l'indemnité restera acquise à la commune à titre de dédommagement.

Clauses suspensives

La promesse de vente contiendra, au profit de l'acquéreur, des clauses suspensives : à l'obtention du financement, à l'autorisation du permis de construire, à la purge des délais de recours.

En cas de signature avant la levée possible de ces clauses, l'acquéreur signera une décharge. En cas d'annulation de la vente pour l'une de ces raisons, l'indemnité d'immobilisation sera restituée au candidat.

Clause anti-spéculative

Pour éviter toute spéculation, contraire à l'esprit de la présente opération, la commune a décidé d'établir une clause anti-spéculative .

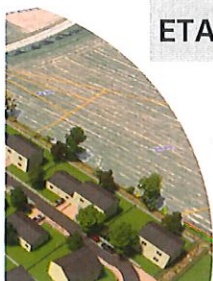
En cas de revente du terrain concerné non bâti, les attributaires s'engagent par acte notarié à revendre leur parcelle au prix d'acquisition initial fixé par délibération du Conseil Municipal.

ETAPE 4 - ACTE DE VENTE

Toutes démarches relatives à la signature de l'acte de vente devront être réalisées auprès de l'office notarial de Me Bazin à Bannalec.

ETAPE 5 - CONSTRUCTION

Les constructions devront être entamées dans un délai de 12 mois après acte de vente et terminées dans un délai de 36 mois.



Résidence Les Pommiers

26 PARCELLES VIABILISÉES LIBRES
 DE CONSTRUCTEURS

DE 301 M² À 804 M²

125€ TTC/M²**



AN TREOÙ KERNE

Étapes de commercialisation



*Lors de la réservation vous vous engagez à avoir entrepris des démarches bancaires pour votre projet

Lot	m ²	Prix de vente TTC
1	361	45 125 €
2	349	43 625 €
3	301	37 625 €
4	677	84 625 €
5	378	47 250 €
6	340	42 500 €
7	386	48 250 €
8	451	56 375 €
9	305	38 125 €
10	357	44 625 €
11	357	44 625 €
12	357	44 625 €
13	315	39 375 €
14	412	51 500 €
15	487	60 875 €
16	375	46 875 €
17	318	39 750 €
18	310	38 750 €
19	408	51 000 €
20	306	38 250 €
21	543	67 875 €
22	326	40 750 €
23	804	100 500 €
24	382	47 750 €
25	443	55 375 €
26	473	59 125 €

**Le prix de vente des lots de terrain à bâtir a été décidé en Conseil Municipal en date du 11 septembre 2023

Les prix comprennent :

- Le bornage de la parcelle et le plan de vente,
- Les branchements suivants, en limite de propriété :
 - Eau potable,
 - Eaux pluviales,
 - Eaux usées,
 - Electricité, Téléphone,

Les prix ne comprennent pas :

- Le raccordement des réseaux de la limite de propriété à la maison,
- Les différents abonnements (eau, électricité...),
- Les frais d'actes notariés,
- La PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif),
- La TA (Taxe d'Aménagement) qui est liée au permis de construire



Formulaire de réservation Résidence Les Pommiers

Envoyé en préfecture le 12/09/2023
Reçu en préfecture le 12/09/2023
Affiché le 26/10/23
ID : 029-212903009-20230911-D202340-DE

A partir du lundi 25 septembre, 10h

Dépôt à l'accueil de la mairie ou par mail residencelespommiers@letrevoux.bzh

Cadre réservé à la Mairie

La présente demande a été reçue en Mairie : leà.....H.....

Par mail déposée en Mairie

Priorité	Lot souhaité	d'une superficie de (sous réserve du plan de bornage définitif)
1		m ²
2		m ²

Cachet de la mairie et signature du receveur

LE RÉSERVATAIRE - 1

NOM _____
Prénom _____
Adresse postale _____
Code Postal _____
Ville _____
Mail _____
Téléphone _____

LE RÉSERVATAIRE - 2

NOM _____
Prénom _____
Adresse postale _____
Code Postal _____
Ville _____
Mail _____
Téléphone _____

Certifie(nt) et s'engage(nt) à avoir pris connaissance du dossier de commercialisation, et d'entreprendre les démarches bancaires pour le projet

Date et Signature (s)

Cadre réservé à la Mairie		
Dossier complet <input type="radio"/>	en date :	
Attribution du lot	date	N° lot attribué
Oui <input type="radio"/>		
Liste d'attente <input type="radio"/>		

LE
TRÉVOUX
AN TREOÛ KERNE

Mairie Le Trévoux
2 rue de bannalec
02 98 71 86 69

Conformément aux lois « Informatique & Liberté » et « RGPD », les informations personnelles présentement recueillies font l'objet d'un traitement ayant pour finalité principale la gestion des réservations de lots du lotissement Les Pommiers de la commune du Trévoux. Elles sont destinées à l'usage exclusif de la commune du Trévoux. La responsable du traitement est Mme La Maire du Trévoux.

Département du FINISTÈRE

Commune de LE TRÉVOUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois, le onze septembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le 4 septembre 2023, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Elina VANDENBROUCKE, Maire.

Nombre de conseillers : 19

Présents : 14 : Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ, Corentin LE SCANFF, Stéphane VALETTTE, Antoine LE BERRE, Stéphane MARION, Sylvain LECONTE, Claude ROTILLON, Christelle ROSTREN, Stéphanie GARCES RAULET, Isabelle FRAVAL, Jérémy PERRON, Pauline SALAÛN et Florent THOUMELIN.

Excusés : 5 : Jeanne Yvonne GOURLAOUEN qui a donné procuration à Elina VANDENBROUCKE, Florence PASDELOUP qui a donné procuration à Christelle ROSTREN, Sylvie LIJOUR qui a donné procuration à Stéphanie GARCES RAULET, Solène ROSTREN qui a donné procuration à Daniel HANOCQ et Benoit BERTRAND.

Secrétaire de séance : Stéphane MARION.

DÉLIBÉRATION 2023/41

ALIMENTATION DU LOTISSEMENT COMMUNAL : RÉSEAUX BT, HTA, ÉCLAIRAGE PUBLIC ET TÉLÉCOM

Le projet d'alimentation du lotissement communal Les Pommiers, route de Pont Aven, est présenté aux membres de l'assemblée.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune du TREVOUX afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales(CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés. L'estimation des dépenses se monte à :

Réseaux BT, HTA	65 964,00 € HT
Extension éclairage public	39 797,00 € HT
Génie civil - infrastructure télécom	32 311,00 € HT
Soit un total de	138 072,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

Financement du SDEF		71 214,00 €
Financement de la commune	Réseaux BT, HTA	0,00 €
	Extension éclairage public	34 547,00 €
	Génie civil - infrastructure télécom	38 774,00 €
	Soit un total de	73 321,00 €

Conformément au Règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le montant de la participation de la commune aux travaux de génie civil sur le lotissement et/ou d'infrastructure Télécom est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 38 774.00 € TTC .

Les travaux de génie civil sur le lotissement et/ou d'infrastructure Télécom sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération de desserte des réseaux du Lotissement.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents ou représentés
Par 18 voix Pour

ACCEPTE le projet de réalisation des travaux : Alimentation lotissement communal Les Pommiers, sis route de Pont Aven,

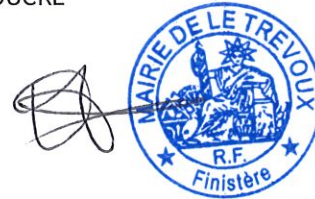
ACCEPTE le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 73 321 €,

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à LE TREVOUX, le 11 septembre 2023

La Maire,
Elina VANDENBROUCKE



Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture, le 12/09/2023
De la publication le

Département du FINISTÈRE

Commune de LE TRÉVOUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois, le onze septembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le 4 septembre 2023, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Elina VANDENBROUCKE, Maire.

Nombre de conseillers : 19

Présents : 15 : Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ, Corentin LE SCANFF, Stéphane VALETTTE, Antoine LE BERRE, Stéphane MARION, Sylvain LECONTE, Claude ROTILLON, Christelle ROSTREN, Stéphanie GARCES RAULET, Isabelle FRAVAL, Jérémy PERRON, Solène ROSTREN, Pauline SALAÛN et Florent THOUMELIN.

Excusés : 4 : Jeanne Yvonne GOURLAOUEN qui a donné procuration à Elina VANDENBROUCKE, Florence PASDELOUP qui a donné procuration à Christelle ROSTREN, Sylvie LIJOUR qui a donné procuration à Stéphanie GARCES RAULET et Benoît BERTRAND.

Secrétaire de séance : Stéphane MARION.

DÉLIBÉRATION 2023/42 QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ : PACTE FINANCIER ET FISCAL

Depuis la création de la communauté de communes du Pays de Quimperlé en 1993, des relations financières étroites se sont nouées entre les communes et la communauté autour de compétences définies au service des habitants des 16 communes.

En 2000, avec l'adoption de la taxe professionnelle unique, ces relations se sont renforcées et ont été formalisées dans le cadre d'un premier pacte financier constitué des attributions de compensations et de la dotation de solidarité communautaire. Ces reversements financiers de la communauté vers les communes ont ensuite été consolidés par la mise en place de fonds de concours et par le développement de la mutualisation. Considérant que ce premier pacte financier et fiscal reposait sur un certain nombre de règles et de principes dont la cohérence et la lisibilité n'étaient pas toujours assurées, Quimperlé communauté et les 16 communes qui la composent ont souhaité formaliser un pacte financier et fiscal intégrant plus efficacement le contexte financier local ainsi que le contexte règlementaire et financier national.

Un premier pacte financier et fiscal formalisé a donc été approuvé en 2016 pour la période 2016 - 2020.

Des réformes financières et fiscales nationales sont depuis venues modifier les équilibres financiers des collectivités. Les situations financières respectives de la communauté d'une part et de l'ensemble constitué par les communes membres d'autre part ont également évolué ces dernières années, en lien avec les prises de compétence de la communauté (eau et assainissement, GEPU, politique locale du commerce, zones d'activité économiques, conservatoire, GEMAPI, aires d'accueil des gens du voyage, SDIS, PLUI, CEP...), le renforcement souhaité par les élus de certaines politiques publiques communautaires, et la croissance tendancielle ces dernières années du volume de fonds de concours distribués aux communes membres.

Dans le cadre de son contrôle pour la période 2016 - 2021, la Chambre Régionale des Comptes a souligné que la mise en œuvre du pacte s'était révélée favorable aux communes, que ce soit dans le cadre du calcul des attributions de compensation (sur lesquelles le calcul des charges transférées a été très souvent sous-estimé au bénéfice des communes), ainsi que par les modalités de mise en œuvre de la dotation de solidarité communautaire, ou encore du fait d'une politique de fonds de concours particulièrement favorable aux communes. Aucune des 7 recommandations de ce rapport ne portait sur le sujet des relations financières communes/communautés. Mais il est à relever que le contrôle dont a fait l'objet la Ville de Quimperlé au même moment comprenait une recommandation sur ce sujet.

Quimperlé communauté et ses communes membres ont donc souhaité adapter le 1er pacte financier et fiscal, afin d'intégrer les évolutions intervenues depuis 2017 dans les différents dispositifs financiers mis en place, identifier les sujets nécessitant à court ou moyen terme d'être réexaminés, et ainsi mieux tenir compte des évolutions des équilibres financiers de la communauté et de ses communes.

Le nouveau pacte financier et fiscal est donc décliné en 9 objectifs partagés :

1. Renforcer la solidarité au sein d'un territoire entre terre et mer
2. Déterminer le niveau d'intervention le plus efficace et le plus pertinent entre communes et communauté
3. Reconnaître les charges de centralité de Quimperlé
4. Maîtriser l'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement du bloc communal

Envoyé en préfecture le 14/09/2023

Reçu en préfecture le 14/09/2023

Affiché le

ID : 029-212903009-20230911-D20234-DE

- 5.Optimiser le niveau de ressources disponibles et leur répartition
 - 6.Soutenir l'investissement (et le fonctionnement) des communes en lien avec le projet de territoire
 - 7.Préserver la capacité d'investissement de la communauté
 - 8.Préserver l'autonomie financière et fiscale de la communauté
 - 9.Mettre en cohérence les compétences développement économique et aménagement avec leurs financements.
- Ces 9 objectifs sont précisés et développés dans le document annexé à la présente délibération. Sa mise en œuvre effective fera l'objet de délibérations spécifiques.

Après avoir été débattu au conseil communautaire, le présent pacte financier et fiscal est soumis au débat et au vote des conseils municipaux des 16 communes membres, qui doivent se prononcer dans un délai de 3 mois. À l'issue, une restitution de ces débats aura lieu en Conseil communautaire avant approbation définitive par celui-ci.

Entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 16 voix Pour et 2 Abstentions (S Leconte et C Le Scannff)

ADOpte le pacte financier et fiscal régissant les relations entre Quimperlé Communauté et ses communes membres sur la période 2020-2026.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à LE TREVOUX, le 11 septembre 2023

La Maire,
Elina VANDENBROUCKE

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture, le 14/09/2023
De la publication le



Département du FINISTÈRE
Commune de LE TRÉVOUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois, le onze septembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le 4 septembre 2023, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Elina VANDENBROUCKE, Maire.

Nombre de conseillers : 19

Présents : 15 : Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ, Corentin LE SCANFF, Stéphane VALETTTE, Antoine LE BERRE, Stéphane MARION, Sylvain LECONTE, Claude ROTILLON, Christelle ROSTREN, Stéphanie GARCES RAULET, Isabelle FRAVAL, Jérémy PERRON, Solène ROSTREN, Pauline SALAÛN et Florent THOUMELIN.

Excusés : 4 : Jeanne Yvonne GOURLAOUEN qui a donné procuration à Elina VANDENBROUCKE, Florence PASDELOUP qui a donné procuration à Christelle ROSTREN, Sylvie LIJOUR qui a donné procuration à Stéphanie GARCES RAULET et Benoit BERTRAND.

Secrétaire de séance : Stéphane MARION.

DÉLIBÉRATION 2023/43
QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ : DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU RÈGLEMENT LOCAL
DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL

Élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) : le débat sur les orientations s'ouvre.

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 juin 2017 portant statuts de Quimperlé Communauté et actant le transfert de compétence « Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à Quimperlé communauté à compter du 1er janvier 2018,

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L.581-14-1 qui prescrit que les règlements locaux de publicité sont élaborés, révisés ou modifiés conformément aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification des plans locaux d'urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.153-12 qui prescrit qu'un débat au sein du conseil communautaire et des conseils municipaux sur les orientations du projet doit se tenir deux mois au plus tard avant l'examen du projet,

Vu la délibération en date du 6 février 2020 qui prescrit l'élaboration du Règlement local de publicité intercommunal, fixe les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu le débat sur les orientations du RLPi qui a eu lieu au sein du conseil communautaire de Quimperlé Communauté le 29 juin 2023,

Vu l'annexe à la convocation des conseillers municipaux comportant une synthèse du diagnostic et une synthèse des orientations,

Contexte

Un RLPi édicte des prescriptions à l'égard des publicités, enseignes et pré enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Ces règles, plus restrictives que le règlement national, peuvent être générales ou ne s'appliquer qu'à des zones identifiées.

L'amélioration de la qualité du cadre de vie et notamment la mise en valeur des paysages, la lutte contre la pollution visuelle, la réduction de la facture énergétique nationale constituent les objectifs principaux de cette réglementation, tout en garantissant la liberté d'expression, ainsi que la liberté du commerce et de l'industrie.

La procédure d'élaboration du RLPi est identique à celle du PLUi. Cela conduit à la tenue d'un débat sur les orientations du règlement en conseil communautaire et dans les conseils municipaux.

Bien que ce débat constitue une formalité substantielle, il ne donne pas lieu à vote et délibération de l'assemblée délibérante de la commune.

Éléments de diagnostic

Le diagnostic, élément constitutif du rapport de présentation du RLPi, mesure l'impact paysager de la publicité, des pré enseignes, des enseignes et des mobiliers urbains accessoirement publicitaires.

286 dispositifs publicitaires de plus de 1,5 m² ont été recensés sur le territoire :

-85 sur Quimperlé

-201 sur les autres communes

Les surfaces vont de 1,5 à 12 m², dont 64 % de dispositifs inférieurs à 2 m². La majorité des dispositifs installés sont scellés au sol. Une très faible proportion est éclairée.

12 mobiliers urbains sont répartis sur 3 communes : Bannalec (2), Moëlan-sur-Mer (4) et Scaër (6). Ils ont tous une surface de 2 m². 130 dispositifs sur 282 sont illégaux au regard du règlement national de publicité, 5 à Quimperlé et 125 dans les autres communes. Les infractions sont majoritairement dues à la localisation hors agglomération où la publicité est interdite.

Beaucoup d'enseignes perpendiculaires sont installées de façon anarchique et en grand nombre. Elles doivent être encadrées pour améliorer leur lisibilité et embellir les perspectives.

La synthèse des études a permis d'identifier 5 typologies de lieux et d'y associer les premiers enjeux :

- le patrimoine naturel,
- le patrimoine architectural,
- les zones d'activités,
- le réseau viaire,
- les quartiers résidentiels.

Orientations

Les orientations en matière de publicité extérieure constituent le socle commun du RLPi qui sera traduit réglementairement pour chaque commune de Quimperlé Communauté. Ces orientations sont les suivantes :

Pour les publicités :

-à l'échelle intercommunale :

- Limiter la densité
 - Autoriser la publicité sur mobilier urbain dans des secteurs protégés
 - Encadrer la publicité lumineuse à l'intérieur des vitrines
 - Fixer des horaires d'extinction pour la publicité lumineuse
- à l'échelle des Communes hors Quimperlé : application du RNP
- à l'échelle de Quimperlé :
- Organiser et maîtriser la publicité aux entrées de ville Réduire la surface de dispositifs
 - Organiser la publicité dans les secteurs résidentiels
 - Améliorer l'esthétique des dispositifs
 - Anticiper l'arrivée de publicité numérique

Pour les enseignes :

-à l'échelle intercommunale :

- Augmenter la qualité des enseignes en centre bourg
- Limiter le nombre d'enseignes perpendiculaires
- Harmoniser le format des enseignes scellées au sol
- Anticiper et encadrer l'arrivée des enseignes numériques
- Fixer des horaires d'extinction pour les enseignes lumineuses

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante de débattre de ces orientations.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés

PREND ACTE de la tenue, ce jour, au sein du conseil municipal, du débat sur les orientations du Règlement Local de Publicité intercommunal RLPi.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à LE TREVOUX, le 11 septembre 2023

La Maire,
Elina VANDENBROUCKE



Département du FINISTÈRE
Commune de LE TRÉVOUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois, le onze septembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le 4 septembre 2023, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Elina VANDENBROUCKE, Maire.

Nombre de conseillers : 19

Présents : 15 : Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ, Corentin LE SCANFF, Stéphane VALETTTE, Antoine LE BERRE, Stéphane MARION, Sylvain LECONTE, Claude ROTILLON, Christelle ROSTREN, Stéphanie GARCES RAULET, Isabelle FRAVAL, Jérémy PERRON, Solène ROSTREN, Pauline SALAÛN et Florent THOUMELIN.

Excusés : 4 : Jeanne Yvonne GOURLAOUEN qui a donné procuration à Elina VANDENBROUCKE, Florence PASDELOUP qui a donné procuration à Christelle ROSTREN, Sylvie LIJOUR qui a donné procuration à Stéphanie GARCES RAULET et Benoit BERTRAND.

Secrétaire de séance : Stéphane MARION.

DÉLIBÉRATION 2023/44
QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ : RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION
DES TRANSFERTS DE CHARGES DU 19 JUIN 2023

Le IV de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT). La commission locale d'évaluation des transferts de charges de Quimperlé Communauté s'est réunie le 19 juin 2023 à 18h00 dans les locaux de Quimperlé Communauté, afin de traiter des transferts de compétences suivants :

-Politique locale du commerce

Compte-tenu des éléments présentés, aucune charge transférable n'a été identifiée dans les budgets communaux.

-Eau potable et assainissement collectif

Compte tenu de l'absence de charges résiduelles constatées dans les budgets communaux, il a été proposé qu'aucun transfert de charges, à déduire des attributions de compensation, ne soit pris en compte.

-Gestion des eaux pluviales urbaines

Compte-tenu des éléments présentés, il a été acté de retenir un transfert de charges d'un montant de 15 692 euros au titre de 2023 pour la commune de Quimperlé.

Ce transfert de charges sera imputé sur l'attribution de compensation d'investissement de la commune dès lors que le conseil municipal aura approuvé le rapport de la présente commission et que le conseil communautaire aura délibéré sur les attributions de compensation 2023.

Ce transfert de charges devra être annulé en 2024 afin de préserver le principe de neutralité financière du transfert de charges.

Conformément à l'article L5211-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport de la CLECT a été adopté à l'unanimité, lors de cette séance du 19 juin 2023 par les membres présents. Il doit faire l'objet, dans les 3 mois, d'une approbation par la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

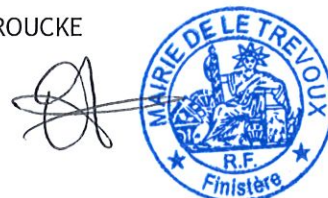
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents ou représentés
Par 18 voix Pour

APPROUVE le rapport présenté par la commission locale d'évaluation des charges transférées du 19 juin 2023.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à LE TREVOUX, le 11 septembre 2023

La Maire,
Elina VANDENBROUCKE



Département du FINISTÈRE

Commune de LE TRÉVOUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois, le onze septembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le 4 septembre 2023, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Elina VANDENBROUCKE, Maire.

Nombre de conseillers : 19

Présents : 15 : Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ, Corentin LE SCANFF, Stéphane VALETTE, Antoine LE BERRE, Stéphane MARION, Sylvain LECONTE, Claude ROTILLON, Christelle ROSTREN, Stéphanie GARCES RAULET, Isabelle FRAVAL, Jérémy PERRON, Solène ROSTREN, Pauline SALAÛN et Florent THOUMELIN.

Excusés : 4 : Jeanne Yvonne GOURLAOUEN qui a donné procuration à Elina VANDENBROUCKE, Florence PASDELOUP qui a donné procuration à Christelle ROSTREN, Sylvie LIJOUR qui a donné procuration à Stéphanie GARCES RAULET et Benoit BERTRAND.

Secrétaire de séance : Stéphane MARION.

DÉLIBÉRATION 2023/45
QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ : REVERSEMENT DES TAXES D'AMÉNAGEMENT COMMUNALES

Dans le cadre des discussions sur le pacte financier et fiscal pour la période 2020 - 2026, un des neuf objectifs propose une mise en cohérence des compétences développement économique et aménagement avec leur financement. La communauté est actuellement compétente sur 22 zones d'activités. Cette compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité représente des coûts d'investissement importants ainsi que des charges de fonctionnement élevées, souvent difficiles à équilibrer par le seul produit des ventes de terrains.

Répondant à l'impératif de sobriété foncière, le PLUi de Quimperlé Communauté prévoit essentiellement le confortement des zones existantes, par recyclage foncier, ou par des extensions mesurées. Une seule extension majeure de zone d'activité est prévue d'ici la fin du mandat 2020-2026.

La nécessité de conserver un territoire attractif pour les entreprises doit rester une priorité partagée par la communauté et les communes, tout en intégrant les objectifs de sobriété foncière.

Afin de financer cette compétence, il est également important que la communauté dispose des ressources suffisantes.

Le pacte financier et fiscal propose donc le reversement intégral par les communes à la communauté, du produit de la taxe d'aménagement perçu sur les zones d'activités communautaires à compter du 1er janvier 2020 quelle que soit leur date de création et pour tous types de constructions ainsi que les taxes d'aménagement payées par la Communauté au titre d'équipements situés hors zones d'activités communautaires.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents ou représentés
Par 18 voix Pour

APPROUVE la convention de reversement des taxes d'aménagement communales perçues sur les zones d'activités communautaires et sur les équipements construits par la Communauté hors des zones d'activités communautaires,

AUTORISE la signature de ladite convention et ses éventuels avenants, entre Monsieur le Président de la Communauté et les communes sur lesquelles se situent des zones d'activités communautaires et des équipements construits par Quimperlé Communauté.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à LE TREVOUX, le 11 septembre 2023

La Maire,
Elina VANDENBROUCKE



Département du FINISTÈRE
Commune de LE TRÉVOUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois, le onze septembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le 4 septembre 2023, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Elina VANDENBROUCKE, Maire.

Nombre de conseillers : 19

Présents : 15 : Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ, Corentin LE SCANFF, Stéphane VALETTTE, Antoine LE BERRE, Stéphane MARION, Sylvain LECONTE, Claude ROTILLON, Christelle ROSTREN, Stéphanie GARCES RAULET, Isabelle FRAVAL, Jérémy PERRON, Solène ROSTREN, Pauline SALAÛN et Florent THOUMELIN.

Excusés : 4 : Jeanne Yvonne GOURLAOUEN qui a donné procuration à Elina VANDENBROUCKE, Florence PASDELOUP qui a donné procuration à Christelle ROSTREN, Sylvie LIJOUR qui a donné procuration à Stéphanie GARCES RAULET et Benoit BERTRAND.

Secrétaire de séance : Stéphane MARION.

DÉLIBÉRATION 2023/46
SYNDICAT INTERCOMMUNAL MIXTE D'INFORMATIQUE DU FINISTÈRE :
MISE À JOUR DE LA LISTE DES COMMUNES MEMBRES

Pour faire suite à une demande la Préfecture du Finistère, il convient de mettre à jour la liste des communes membres du Syndicat. La liste qui fait foi à ce jour est celle de 2019. Cependant, depuis cette date :

- 9 communes ont demandé leur adhésion au syndicat :
 - Bohars par délibération du 18 mai 2021
 - Cléden Cap Sizun par délibération du 11 septembre 2020
 - Cléden Poher par délibération du 3 mars 2020
 - Primelin par délibération du 31 octobre 2020
 - Plogastel Saint Germain par délibération du 18 juin 2019
 - Plogoff par délibération du 8 septembre 2021
 - Roudouallec par délibération du 19 mars 2021
 - Saint Evarzec par délibération du 30 septembre 2021
 - Saint Hernin par délibération du 15 septembre 2020
- 3 communes ont sollicité leur retrait du syndicat :
 - Guissény par délibération du 23 janvier 2020
 - Plounéour Brignogan Plages par délibération du 12 décembre 2019
 - Tréflaouéan par délibération du 8 octobre 2020

Pour information, la liste des membres au 1er janvier 2022 est annexée à la présente délibération.

Pour acter définitivement cette mise à jour, les adhérents doivent se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la délibération du SIMIF à la majorité qualifiée soit : des deux tiers des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population ; ou de la moitié des conseils municipaux, représentant les deux tiers de la population. A défaut de cet accord à la majorité qualifiée, la modification de la liste des membres sera rejetée.

Vu la délibération du comité du SIMIF en date du 3 juillet 2023,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents ou représentés
Par 18 voix Pour

EMET un avis favorable:

- à l'adhésion des communes de Bohars, Cléden Cap Sizun, Cléden Poher, Primelin, Plogastel Saint Germain, Plogoff, Roudouallec, Saint Evarzec et Saint Hernin,
- au retrait des communes de Guissény, Plounéour Brignogan Plages et Tréflaouéan.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à LE TREVOUX, le 11 septembre 2023

La Maire,
Elina VANDENBROUCKE



Annexe

Listes communes Arrêté de la Préfecture du 12/06/2019	Listes des communes adhérentes au SIMIF au 01/01/2022
ARGOL	ARGOL
ARZANO	ARZANO
BAYE	BAYE
BERRIEN	BERRIEN
BODILIS	BODILIS
BOLAZEC	BOHARS
BOTMEUR	BOLAZEC
BOTSORHEL	BOTMEUR
BRASPARTS	BOTSORHEL
CAST	BRASPARTS
COMBRIT	CAST
DIRINON	CLEDEN CAP SIZUN
GARLAN	CLEDEN POHER
GOUEZEC	COMBRIT SAINTE MARINE
GOULVEN	DIRINON
GOURLIZON	GARLAN
GUENGAT	GOUEZEC
GUIMAEAC	GOULVEN
GUIMILIAU	GOURLIZON
GUISSENY	GUENGAT
HENVIC	GUIMAEAC
ILE D'OUESSANT	GUIMILIAU
ILE-TUDY	HENVIC
KERLAZ	ILE D'OUESSANT
KERNOUES	ILE TUDY
LA FOREST LANDERNEAU	KERLAZ
LA MARTYRE	KERNOUES
LAMPAUL-GUIMILIAU	LA FOREST LANDERNEAU
LANDEVENNEC	LA MARTYRE
LANDREVARZEC	LAMPAUL GUIMILIAU
LANDUDEC	LANDEVENNEC
LANDUNVEZ	LANDREVARZEC
LANNEANOU	LANDUDEC
LANNEDERN	LANDUNVEZ
LANNEUFFRET	LANNEANOU
LANVEOC	LANNEDERN
LE CLOITRE SAINT THEGONNEC	LANNEUFFRET
LE DRENNEC	LANVEOC
LE FOLGOET	LE CLOITRE SAINT THEGONNEC

LE JUCH	LE DRENNEC
LE TREVoux	LE FOLGOET
LENNON	LE JUCH
LOC EGUINER	LE TREVoux
LOCMELAR	LENNON
LOCQUENOLE	LOC EGUINER
LOCQUIREC	LOCMELAR
LOGONNA DAOULAS	LOCQUENOLE
MELLAC	LOCQUIREC
MESPAUL	LOGONNA DAOULAS
NEVEZ	MELLAC
PENCRAN	MESPAUL
PLEYBER CHRIST	NEVEZ
PLOMEUR	PENCRAN
PLOMODIERN	PLEYBER CHRIST
PLONEVEZ PORZAY	PLOGASTEL SAINT GERMAIN
PLOUEGAT GUERRAND	PLOGOFF
PLOUDIRY	PLOMEUR
PLOUEDERN	PLOMODIERN
PLOUEGAT MOYSAN	PLONEVEZ PORZAY
PLOUEZOCH	PLOUDIRY
PLOUGAR	PLOUEDERN
PLOUGOURVEST	PLOUEGAT GUERAND
PLOUIDER	PLOUEGAT MOYSAN
PLOUNEOUR BRIGNOGAN PLAGES	PLOUEZOCH
PLOUNEOUR MENEZ	PLOUGAR
PLOUNEVERTER	PLOUGOURVEST
PLOUVORN	PLOUIDER
PLUGUFFAN	PLOUNEOUR MENEZ
POULDERGAT	PLOUNEVERTER
POULDREUZIC	PLOUVORN
QUERRIEN	PLUGUFFAN
SAINT DERRIEN	POULDERGAT
SAINT DIVY	POULDREUZIC
SAINT ELOY	PRIMELIN
SAINT JEAN DU DOIGT	QUERRIEN
SAINT SERVAIS	ROUDOUALLEC
SAINT THEGONNEC LOC EGUINER	SAINT DERRIEN
SAINT THONAN	SAINT DIVY
SAINT THURIEN	SAINT ELOY
SAINT URBAIN	SAINT EVAREC
SAINT-SAUVEUR	SAINT HERNIN
SIBIRIL	SAINT JEAN DU DOIGT

Envoyé en préfecture le 12/09/2023

Reçu en préfecture le 12/09/2023

Affiché le

ID : 029-212903009-20230911-D202346-DE

SIZUN	SAINTE SAUVEUR
TREFLAOUENAN	SAINTE SERVAIS
TAULE	SAINTE THEGONNEC LOC EGUINER
TOURCH	SAINTE THONAN
TREFLEVEZ	SAINTE THURIEN
TREFLEZ	SAINTE URBAIN
TREGLONOU	SIBIRIL
TREMAOUEZAN	SIZUN
TREMEVEN	TAULE
TREZILIDE	TOURCH
	TREFLEVEZ
	TREFLEZ
	TREGLONOU
	TREMAOUEZAN
	TREMEVEN
	TREZILIDE
92	98

Département du FINISTÈRE

Commune de LE TRÉVOUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois, le onze septembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le 4 septembre 2023, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Elina VANDENBROUCKE, Maire.

Nombre de conseillers : 19

Présents : 15 : Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ, Corentin LE SCANFF, Stéphane VALETTE, Antoine LE BERRE, Stéphane MARION, Sylvain LECONTE, Claude ROTILLON, Christelle ROSTREN, Stéphanie GARCES RAULET, Isabelle FRAVAL, Jérémy PERRON, Solène ROSTREN, Pauline SALAÛN et Florent THOUMELIN.

Excusés : 4 : Jeanne Yvonne GOURLAOUEN qui a donné procuration à Elina VANDENBROUCKE, Florence PASDELOUP qui a donné procuration à Christelle ROSTREN, Sylvie LIJOUR qui a donné procuration à Stéphanie GARCES RAULET et Benoit BERTRAND.

Secrétaire de séance : Stéphane MARION.

DÉLIBÉRATION 2023/47 MOTION SUR LA SITUATION DE CRISE DES EHPAD

Suite à la réunion 30 Juin 2023 à Plourin-lès-Morlaix et celle du 10 juillet 2023 à Pleyber-Christ pour évoquer la situation des EHPAD publics, les communes de Morlaix, Plourin-lès-Morlaix, Plouigneau, Guerlesquin, Pleyber-Christ, Carantec, Plonevez du Faou, Plouvorn, Sizun, Elliant, Coray, Guipavas, Pont de Buis, Loperhet, Daoulas, Briec, Châteauneuf du Faou, Cap Sizun, Pont l'Abbé, Arzano, Brest et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de Quimper Bretagne Occidentale gérant les EHPAD d'Ergué-Gabéric, de Briec, de Plogonnec et de Quimper partagent tout comme celles des Cotes d'Armor le même constat alarmant.

Les maires, présidents de CCAS et de CIAS, élus, administrateurs et les directeurs des établissements, ont tour à tour fait part de leurs difficultés financières, dues à des financements insuffisants des autorités de tutelle.

Ils rencontrent également des difficultés croissantes en termes de recrutement et d'épuisement des personnels. A cela s'ajoute des factures d'énergie exorbitantes, un seul trimestre pouvant représenter l'équivalent de la facture de l'année écoulée.

En s'appuyant sur les résultats de l'enquête nationale menée par la FNADEPA en mai 2023, et les situations respectives des EHPAD présents : les réserves financières ne sont plus que de quelques mois pour certains, d'un à deux ans pour les autres, il ressort de ce constat que les élus :

Réagissent

- au report continu d'une loi sur le grand âge, laissant les élus locaux gérer seuls la situation, des réponses des tutelles inadaptées, faute de moyens financiers adéquats,
- des dépenses instaurées par l'Etat : Ségur, prime Grand Age, revalorisation du point d'indice, essentielles pour nos personnels, mais qui ne sont pas compensées par les dotations. La charge supportée par les établissements est de plus en plus lourde,
- aux difficultés de remboursements des prêts indexés sur les livrets A (doublement des intérêts en 2023/2022), des charges complémentaires liées aux frais des PPR (Période de Préparation au Reclassement), ARE (Allocation de retour à l'Emploi), délai de carence de 10 jours pour les arrêts maladie, dès lors que nous remplaçons le personnel dès le 1er jour,
- à l'inflation généralisée concernant les énergies et tous les consommables : alimentation, produits d'hygiène, matériel, soins...

Refusent

- de faire supporter aux familles et aux résidents ces augmentations de charges.

S'interrogent sur les éventuelles réponses des autorités de tutelles :

- visant soit aux mutualisations ou fusions : les établissements ayant déjà opéré des rapprochements font état de certaines économies d'échelle sur les fonctions supports et pour autant ils sont aujourd'hui confrontés au même problème structurel qui touche l'ensemble des EHPAD. La fusion n'est donc pas une solution miracle.

Dénoncent

- les difficultés financières provoquant le non remplacement des personnels absents et dégradant de ce fait de manière inacceptable la qualité de l'accompagnement nécessaire au bien être des résidents et les conditions de travail des professionnels,
- les cotations anticipées des GMP : si celles-ci permettent de réévaluer le taux de dépendance des résidents, et de prévoir des moyens supplémentaires, les financements liés ne sont versés que de 12 à 18 mois plus tard si la coupe est réalisée après le 30 juin de l'année en cours ! C'est maintenant que nos résidents dépendants ont besoin de ces moyens !
- les nouvelles coupes PATHOS qui servent aujourd'hui à financer les insuffisances de dotation de l'Etat plutôt qu'au recrutement de nouveaux professionnels correspondent à un accompagnement à hauteur de la dépendance et des pathologies des résidents.

Collégalement, les élus présents constatent :

- ne plus pouvoir payer les factures d'énergie, tant qu'un véritable bouclier tarifaire ne sera pas mis en œuvre pour leurs EHPAD, pour garantir les équilibres financiers.

Collégalement, les élus présents décident :

- de présenter à l'ensemble des communes une motion de soutien aux EHPAD territoriaux,
- de s'interroger sur le refus ou non de voter les prochains budgets, si ceux-ci devaient être déficitaires,
- de solliciter une rencontre avec le ministère en charge de l'autonomie et du handicap, de la Santé et le ministère de la fonction publique, ministre déléguée aux collectivités territoriales et toutes les instances concernées par le financement des EHPAD,
- d'engager un cabinet d'avocats sur une mission de conseil quant aux recours juridiques possibles de nos communes vis-à-vis de l'Etat.

Nous sommes tous concernés, car c'est bien l'accueil et la qualité de l'accompagnement à l'égard de tous nos aînés qui sont en jeu. Nous nous mobilisons dans un objectif de défense du bien commun et pour œuvrer dans le sens de l'intérêt général et d'un service public de proximité et de qualité que nos résidents citoyens sont en droit d'attendre.

« Nous ne faisons pas les lois, bien souvent, nous les faisons appliquer. Nous demandons aujourd'hui à l'Etat de bien vouloir nous entendre : nous, élus locaux, sommes fondés à faire des propositions pour la loi Grand Age. »

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents ou représentés
Par 18 voix Pour

ADOpte la motion de soutien aux EHPAD publics telle que présentée.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à LE TREVOUX, le 11 septembre 2023

La Maire,
Elina VANDENBROUCKE

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture, le 12/09/2023
De la publication le

